

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie STRUGALA
Rédactrice principale 2^{ème} Classe
LG/SSt

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DE DECOUVERTES A
THEME – PS25012**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme procédure adaptée selon la configuration d'un accord-cadre pour l'organisation de classes découvertes à thème au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, marché online et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des groupements de sociétés suivants :

**ATOUT GROUPES, OXYJEUNES VOYAGE, ASSOCIATION
EVASION 78**

Au regard de la proposition incomplète du candidat Atout Groupes, cette proposition a été classée irrégulière et n'a pas été analysée,

Décision n° 2025 – 131

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant l'organisation de classes découvertes à thème, avec l'association EVASION 78 (siège social : 28 Chemin du moulin à vent – 78280 Guyancourt) pour des quantités minimale et maximale de 3 classes et 23 classes.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une période de 4 jours compris entre octobre et novembre 2025.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 05-05-2025

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".